

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ière} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint,
Jordan MATHOT, Julie JACOBOWSKY, Daniel SCHAFFHAUSER, Julie MOINAUX, Thierry
MARTY, Sabine JOAQUIM, Philippe SCHALLER, Elisabeth HETSCH, Stéphane CHAISE, Fabrice
GRILL

Absents excusés : Lucie BOYELLE donne procuration à Claudine GEMSA, Katia SPADARO donne
procuration à Fabrice GRILL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 02
avril 2026.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026
2. Délégations d'attributions et de fonctions au maire
3. Election des délégués aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes
4. Désignation des délégués et des représentants auprès de différentes instances
5. Election des membres de la commission d'appel d'Offre (CAO)
6. Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
7. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8. Désignation de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
9. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique locale FLORIOM
10. Chasse :
 - 10.1. Election des membres de la commission communale de dévolution
 - 10.2. Désignation des membres de la commission communale consultative de la chasse
11. Recrutement saisonniers 2026
12. Demandes de subventions
13. Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique entre la Commune et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace
14. Divers

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Thierry MARTY, conseiller municipal, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

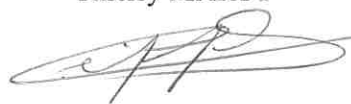
Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



POINT 2- Délégations d'attributions et de fonctions au maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Le Maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors des séances du conseil municipal.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT et portent sur 31 matières.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont deux procurations) que :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 2° de fixer, dans la limite de 100 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 400 000 € ;

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; Le conseil municipal ne fixe pas de limites ;
- 27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : d'autoriser la première adjointe Madame Claudine GEMSA à représenter la Commune de Bergholtz dans les cas où Monsieur le Maire serait placée dans la position d'Officier Public (exemple : acte de vente, ...) pour les documents signés en Mairie.

POINT 3- Election des délégués aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner ou d'élire suite au renouvellement du conseil municipal des délégués pour représenter la commune auprès de divers organismes.

Les délégués, titulaires et suppléants s'il y en a, sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L5211-7 et L2122-7 du CGCT).

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres de l'organe délibérant du syndicat au scrutin uninominal. Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

Le recours au scrutin de liste est exclu.

Par dérogation au 1^{er} alinéa de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article 5711-1 du CGCT).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'alinéa 5 de l'article 5711-1 du CGCT et à l'alinéa 2 de l'article L5211-7.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



3.1 Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade verte)

Le droit local en vigueur en Alsace-Moselle a doté les Maires de moyens spécifiques pour veiller au respect des lois et règlements, notamment en zone rurale.

Placés sous l'autorité des Maires, les Gardes Champêtres, de par leurs compétences et la parfaite connaissance du territoire d'intervention, sont des agents précieux pour les assister dans leurs multiples fonctions municipales.

La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement qui permet à un regroupement de collectivités réunies dans un syndicat mixte, d'avoir en commun des Gardes Champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des communes constituant ce groupement.

Les Gardes Champêtres ont alors constitué un véritable corps dit « Brigade Verte » pour le Haut-Rhin et placés sous l'autorité juridique de leurs maires. Ils ont comme cadre de gestion un syndicat mixte regroupant des communes, le Département du Haut-Rhin ainsi que le cas échéant, des syndicats de communes et des districts.

Au fil du temps, la Brigade Verte, dont la direction est basée à Soultz (68), s'est développée pour totaliser aujourd'hui un effectif d'environ 80 Gardes Champêtres qui sont au service de plus de 380 communes adhérentes.

Mme Elisabeth HETSCH est candidate en tant que délégué titulaire, M. Philippe SCHALLER est candidat en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations):

- *décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) ;*
- *désigne Mme Elisabeth HETSCH en tant que délégué titulaire et M. Philippe SCHALLER en tant que délégué suppléant.*

3.2 Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



Les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Mme Julie JACOBOWSKY est candidate en tant que délégué titulaire, M. Jordan MATHOT est candidat en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations):

- décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges ;

- désigne Mme Julie JACOBOWSKY en tant que délégué titulaire et M. Jordan MATHOT en tant que délégué suppléant.

3.3 Territoire d'Énergie Alsace

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des collectivités locales.

En France, les communes n'exercent généralement pas de manière isolée leurs attributions en matière d'électricité, mais adhèrent à des syndicats intercommunaux, à qui elles ont transféré leurs compétences.

Territoire d'Énergie Alsace est un syndicat mixte fermé créé en 1997 à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin qui rassemble 342 communes et 3 Communautés de Communes, ce qui représente environ 743 000 habitants du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Au total, TEA est propriétaire de plus de 10 800 km de réseaux électriques et de plus de 2 300 km de réseaux de gaz.

En 2021, Territoire d'Énergie Alsace élargit ses compétences en intégrant la transition énergétique.

Les compétences du Syndicat :

- représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession par Enedis, GRDF, Caléo ;
- favoriser la programmation pluriannuelle des travaux « environnement » ;
- favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (concessionnaires, opérateurs de téléphonie, câble, Conseil Régional, Conseil Départemental)

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



- Reverser aux communes de moins de 2 000 habitants, les sommes dues par ENEDIS (redevance d'investissement R2) et par les fournisseurs d'électricité (Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité).

Le rôle des délégués est d'être les « référents TEA » pour leur territoire : ils reçoivent l'information envoyée par le Syndicat, la relaient au sein du Conseil municipal ou communautaire et font remonter à TEA les besoins, difficultés et projets de leur collectivité (travaux sur les réseaux, rénovation de bâtiments, projets d'énergies renouvelables, etc.).

Au sein de ce collège de délégués sont ensuite élus les membres du Comité Syndical, organe délibérant de TEA, composé de 50 titulaires et de 20 suppléants. Tout délégué qui le souhaite peut candidater pour y siéger.

Deux délégués doivent être désignés pour Bergholtz.

M. Stéphane CHAISE et M. Thierry MARTY sont candidats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein de Territoire d'Energie Alsace ;
- désigne M. Stéphane CHAISE et M. Thierry MARTY en tant que délégués.

3.4 Syndicat mixte de la Lauch

L'entretien des rivières non domaniales relève de la responsabilité des riverains et des propriétaires (Art. L215-14 du Code de l'Environnement). Cependant des syndicats mixtes de rivières peuvent être créés pour entretenir et aménager les cours d'eaux non domaniaux et réaliser des travaux de lutte contre les inondations (d'après la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992).

M. Jacky FRETZ est candidat en tant que délégué titulaire, M Stéphane CHAISE est candidat en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Lauch ;
- désigne M. Jacky FRETZ en tant que délégué titulaire et M Stéphane CHAISE en tant que délégué suppléant.

POINT 4 – Désignation et élection des délégués et représentants auprès des différentes instances

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas désigner au scrutin secret les délégués et représentants auprès des différentes instances.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



4.1 ADAUHR

L'ADAUHR a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

Fondée en 1984 dans la foulée de la décentralisation, l'ADAUHR devient en 2006 un Etablissement Public Administratif (EPA) sous l'impulsion du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

En 2017, l'ADAUHR continue son évolution pour devenir une Agence Technique Départementale (ATD). Sa forte implication auprès des élus et des acteurs du développement du département, renforcée par la polyvalence de ses collaborateurs, permet de répondre à des problématiques complexes combinant des aspects techniques, réglementaires, patrimoniaux, économiques et humains.

Depuis janvier 2021, l'ADAUHR est devenue ADAUHR-ATD Alsace consécutivement à la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au travers d'une nouvelle gouvernance et d'un Conseil d'Administration renouvelé, ce sont 294 collectivités adhérentes (234 communes rurales, 41 communes urbaines, 18 EPCI/Syndicats et la Collectivité européenne d'Alsace) au 31 décembre 2025.

Ses missions :

- Conseil et assistance aux collectivités haut-rhinoises ;
- Appui aux services de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Etudes « inhouse » pour les adhérents et dans le domaine Concurrentiel (intervention en qualité d'assistant à maître d'ouvrage public, maître d'œuvre d'études d'urbanisme (PLU) et d'aménagement) ;

La Commune de Bergholtz est adhérente à l'ADAUHR et à ce titre, est représentée à l'assemblée générale de l'agence ; La durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal.

En application des statuts de l'ADAUHR, les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant. M. Jean-Luc GALLIATH représentera la commune. Les statuts prévoient la possibilité de désigner un représentant suppléant.

Après délibérations, le conseil municipal décide, conformément à la réglementation en vigueur, à l'unanimité (dont deux procurations), de désigner M. Jean-Luc GALLIATH comme délégué titulaire et M. Stéphane CHAISE comme délégué suppléant.

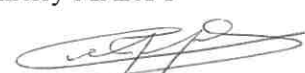
4.2 Correspondant Défense

Le Maire fait part aux conseillers de la mise en place dans chaque commune depuis 2002 d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région et sera également l'interface avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) pour les questions de Mémoire, de Reconnaissance et de Solidarité.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



Ce conseiller, interlocuteur privilégié pour la « défense », sera destinataire d'informations régulières et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Les membres du Conseil Municipal élisent, conformément à la réglementation en vigueur, à l'unanimité (dont deux procurations) :

✓ *M. Thierry MARTY, comme correspondant « Défense ».*

4.3 Gestion de l'antenne

L'Association de gestion du réseau et de l'antenne a été créée le 05/02/2004.

Les statuts prévoient deux membres de droit désignés par le conseil municipal.

Le réseau et l'antenne ont été confiés à cette association, étant bien entendu que cela reste la propriété de la commune et que l'association doit investir et entretenir le réseau et ne pas chercher à capitaliser.

Après délibérations, le conseil municipal décide à, l'unanimité (dont deux procurations), de désigner M. Daniel SCHAFFAUSER et Mme Claudine GEMSA.

4.4 Désignation d'un représentant à l'association des communes forestières

Garant de la valorisation de la forêt, gestionnaire d'un patrimoine à préserver pour les générations futures, responsable de la gestion des risques, la commune, en tant que propriétaire forestier, est un acteur décisif de la politique d'aménagement du territoire et de la transition écologique.

La commune de Bergholtz adhérente à l'association des communes forestières d'Alsace doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les membres du Conseil Municipal désignent, conformément à la réglementation en vigueur, à l'unanimité (dont deux procurations) :

✓ *M. Fabrice GRILL comme délégué titulaire et Mme Julie MOINAUX comme déléguée suppléant.*

4.5 Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers (4 titulaires et 4 suppléants)

Le comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaires, composé de sapeurs-pompiers et d'élus, est chargé d'émettre un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires.

L'arrêté du 15 juillet 2022, portant organisation des comités consultatifs communaux de sapeurs-pompiers volontaires, impose de désigner un nombre de représentants communaux égal à celui des représentants des sapeurs-pompiers, choisi parmi les conseillers municipaux.

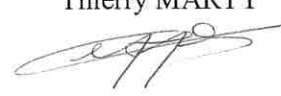
Monsieur le Maire demande que soient désignés quatre titulaires et quatre suppléants n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité (dont deux procurations) :

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



✓ *M. Jacky FRETZ, Mme Julie MOINAUX, Mme Lucie BOYELLE, Mme Elisabeth HETSCH, comme représentants titulaires et M. Daniel SCHAUFFAUSER, Mme Sabine JOAQUIM, M. Stéphane CHAISE et Mme Katia SPADARO, comme représentants suppléants au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers.*

POINT 5 Commission d'appel d'offre (3 titulaires et 3 suppléants)

La commission d'appel d'offres (C.A.O.) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics dans le cadre d'une procédure formalisée (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est composée du Maire et de 3 titulaires et 3 suppléants, membres du conseil municipal.

Les membres titulaires de la C.A.O sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après appel de candidatures, une seule liste est déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont deux procurations)

- *de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin public.*
- *de proclamer élus les membres suivants :*

Jean-Luc GALLIATH	Titulaire
Fabrice GRILL	Titulaire
Julie JACOBOWSKY	Titulaire
Julie MOINAUX	Suppléant
Jacky FRETZ	Suppléant
Elisabeth HETSCH	Suppléant

POINT 6 Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2026, il convient de renouveler la Commission Communale des Impôts selon les modalités de l'article 1650 du Code Général des Impôts. Pour les communes de - de 2000 habitants elle se compose du Maire - ou de l'Adjoint délégué - qui en assure la présidence et de six commissaires.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal ; soit 24 personnes pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

1	FLORY Philippe (CFE)	13	BERTRAND Philippe (TF)
2	HIRTZLIN Martine (TF)	14	BOURCART Gisèle (TF)
3	DREYER Daniel (TF)	15	SCHELCHER Isabelle (TF)
4	PREGENT Mélanie (TF)	16	GUCCIONNE Stéphanie (TF)
5	GRUNENBERGER Francis (TF)	17	SCHAETZEL Jean-Michel (TF)
6	PAUVERT Marie Laure (TF)	18	HOLUIGUE Pascale (TF)
7	CORTI Nathalie (TF)	19	HAUTH Frédéric (TF)
8	PONTA Fabrice (CFE)	20	HEIL Véronique (TF)
9	BURRER Marc (TF)	21	BEYLIER Charles (CFE)
10	REINHARD Christophe (TF)	22	ANDRE Erwan (CFE)
11	REININGER Martine (TF)	23	MEYER Sylvie (TF)
12	CASTANHEIRA Paulo (CFE)	24	LINCKER Patrick (TF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité (dont deux procurations).

POINT 7 Election des membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (4 membres minimum)

Un Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales.

Le conseil municipal décide de fixer le nombre de membres à quatorze personnes dont la moitié est issue du Conseil.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY

Mme Lucie BOYELLE est l'adjointe déléguée de cette instance.

Des membres externes au conseil municipal, en nombre équivalent, seront nommés ultérieurement par le Maire.

Le vote a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de 7 noms est présentée.

Le scrutin est secret et donne les résultats suivants : 13 voix pour et 2 bulletins nuls

- **Jacky FRETZ**
- **Sabine JOAQUIM**
- **Thierry MARTY**
- **Julie MOINAUX**
- **Elisabeth HETSCH**
- **Daniel SCHAFFHAUSER**
- **Jean-Luc GALLIATH**

La liste est proclamée élue.

POINT 8-Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT

Depuis l'instauration au 1^{er} janvier 2008 de la taxe professionnelle unique, la CCRG perçoit en lieu et place de ses communes membres la taxe professionnelle, devenue depuis la Contribution Économique Territorialisée (CET). Ce transfert de compétence fiscale implique que la CCRG reverse aux communes une Attribution de Compensation destinée à pallier cette perte de ressources. En substance, l'Attribution de Compensation correspond à l'équivalent du montant de la CET que percevait la commune, déduction faite du coût des charges transférées à la CCRG. Son montant est déterminé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est amenée à se réunir lors de chaque transfert de compétences afin d'en déterminer le coût et de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la CCRG aux communes membres. Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité (dont deux procurations), décide de ne pas désigner au scrutin secret les délégués et représentants auprès des différentes instances.

*Après vote à main levée, le conseil municipal décide, à l'unanimité (dont deux procurations) :
✓ de désigner M. Jean-Luc GALLIATH, en tant que représentant de la commune de BERGHOLTZ à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Mme Claudine GEMSA est désignée comme suppléante et sera amenée à remplacer M. Jean-Luc GALLIATH à la CLECT en cas d'empêchement de ce dernier.*

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



POINT 9 – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale (SPL) FLORIOM

1. Historique du dossier

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM SPL destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés.

À l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale. Cette SPL, dont les modes de fonctionnement sont calés sur ceux d'une société de droit privé, permet d'apporter la souplesse nécessaire au service.

2. Mode de fonctionnement de FloRIOM SPL

Il convient d'établir une distinction entre :

- le service Environnement de la CCRG, qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères - RIOM (instaurée au 1^{er} janvier 2014) et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle
- la SPL, qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de services signée entre elle et les collectivités actionnaires.

La CCRG détient actuellement un peu moins de 80 % du capital social de la SPL, les communes membres se partageant les 20 % restants.

Conformément aux statuts de FloRIOM SPL, les instances dirigeantes se composent :

- d'une Assemblée Générale des Actionnaires (comportant cinq représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre)
- d'un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs (cinq administrateurs pour la CCRG et deux administrateurs représentant l'ensemble des communes membres) dont un Président-Directeur Général (PDG) désigné par le Conseil d'Administration.

Les deux administrateurs représentant les dix-neuf communes membres sont désignés par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires.

Il est précisé que ni les administrateurs, ni le PDG de FloRIOM SPL ne sont rémunérés dans le cadre de leurs fonctions.

3. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL.

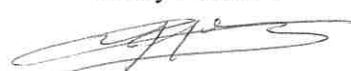
Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant, il est prorogé jusqu'à la désignation des remplaçants, le pouvoir des représentants se limitant alors à la gestion des affaires courantes.

Il convient de désigner le représentant de la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité (dont deux procurations), décide de ne pas désigner au scrutin secret les délégués et représentants auprès des différentes instances.

Le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- *désigne Mme Claudine GEMSA comme représentante pour la commune appelée à siéger à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL*
- *habilite ce représentant à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.*

POINT 10 - Chasse

10.1 Election des membres à la commission communale de dévolution

Cette commission est chargée d'attribuer le droit de chasse au moment de l'adjudication ou à l'ouverture des plis des appels d'offres. Elle n'intervient pas en cas d'une convention de gré à gré. Elle est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal.

M. Philippe SCHALLER, M. Fabrice GRILL et M. Jacky FRETZ se sont portés candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret.*
- *désigne M. Philippe SCHALLER, M. Fabrice GRILL et M. Jacky FRETZ pour les représenter à la Commission Communale de dévolution.*

10.2 Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (C.C.C.C.)

La Commission Communale Consultative de la Chasse (C.C.C.C.) permet d'organiser une cogestion de la chasse au niveau communal.

Elle est composée :

- du Maire qui en est le Président
- de 2 conseillers municipaux au minimum
- de 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
- d'un représentant de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin
- d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

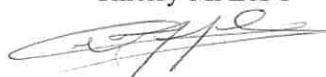
Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'ONF
- le Président du GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique)
- un représentant du Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



- l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Elle est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- la fixation de la consistance des lots communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix...)
- l'agrément des candidatures
- la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges.

M. Philippe SCHALLER, M. Fabrice GRILL et M. Jacky FRETZ se sont portés candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ *décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret.*

➤ *proclame élu M. Philippe SCHALLER, M. Fabrice GRILL et M. Jacky FRETZ pour les représenter à la Commission Communale Consultative de la Chasse.*

POINT 11-Recrutement saisonniers 2026

Monsieur le Maire propose de recruter du personnel saisonnier affecté aux services municipaux durant période estivale 2026.

Aux termes de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.,

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents contractuels non titulaires à *temps non complet* pour exercer les fonctions d'Adjoints des services techniques.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ **APPROUVE la création de postes de saisonniers pour l'été 2026 selon les modalités suivantes :**

◆ **période : en juillet et en août par période de deux, trois ou quatre semaines par agent saisonnier**

◆ **motif : nécessité de recruter du personnel saisonnier compte tenu des effectifs réduits, et pour faire face à des besoins temporaires**

◆ **nature des fonctions : agents affectés au service technique (entretien des espaces verts, arrosage des fleurs, peinture, ménage...etc...)**

◆ **type de contrat et grade : agents saisonniers contractuels aux grades d'adjoint de l'échelle C1, échelon 1**

◆ **rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés**

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



♦ *temps de travail rémunéré : base de 25 heures par semaine ou horaire en fonction des nécessités de service*

♦ *critères de recrutement : avoir au moins 18 ans et le permis B.*

➤ *autorise en conséquence le maire à signer l'arrêté d'engagement*

➤ *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

POINT 12- Demandes de subventions

A. Club Vosgien

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du club vosgien qui a pour mission la création, le balisage et l'entretien de près de 300 km d'itinéraires situés sur 9 communes du Florival et du Piémont dont une partie sur Bergholtz.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ *décide d'allouer une subvention de 150 € au club vosgien pour l'année 2026.*

B. Association les choristes entre Lauch et Bollenberg

Monsieur le Maire fait part de la demande de Marianne FRETZ qui souhaite que la subvention qui était attribuée à la Chorale Ste Cécile soit versée à l'association les choristes entre Lauch et Bollenberg, car c'est à présent cette chorale qui chapeaute toutes les autres. La chorale Ste Cécile avait une subvention de 100 €; Mme FRETZ sollicite une subvention de 150 € ou plus si possible.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ *décide d'annuler le versement de 100 € à la chorale Ste Cécile qui avait été décidé par délibération du 03/12/2025*

➤ *décide d'allouer une subvention de 150 € à l'association les choristes entre Lauch et Bollenberg.*

C. Classes vertes

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention pour classe verte pour le collège Champagnat. Cette demande concerne 2 élèves de la commune :

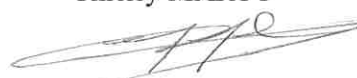
- BUCHER Justine
- FOLTZER Léo.

Les crédits pour classes vertes prévus au budget 2026 s'élèvent à 160 €. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 20 € par élève.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont 2 procurations)

➤ *Décide d'attribuer une subvention de 20 € par élève pour les classes vertes des enfants scolarisés hors de la commune dans la limite du montant voté au budget primitif.*

➤ *Erige cette décision en délibération de principe pour la durée de la mandature.*

POINT 13- Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique entre la Commune et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace

Par délibération du 23 juin 2025, la CCRG s'engageait dans le plan de lutte contre le Frelon Asiatique auprès de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace. Cet engagement s'est traduit, via un conventionnement pour 2025, par les actions suivantes :

- Financement de la destruction des nids secondaires, à hauteur de 50 % par nid détruit, dans un plafond de 80€ par nid détruit et pour un montant maximal au titre de 2025 de 800€ de dépenses.
- Aide à la communication (grand public, communes, etc.) par la diffusion des informations relatives au Plan de lutte.

Le bilan établi par la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace fait état de 16 nids détruits sur le territoire de la CCRG, pour un montant total de 2 210€ dont 410 € pour les communes qui ont eu une destruction de nid. La commune de Bergholtz n'a eu aucune destruction de nid en 2025.

Perspectives 2026 : dans l'objectif de contenir au maximum la propagation du Frelon Asiatique dans le département, la Confédération sollicite à nouveau les collectivités pour participer au plan de lutte, notamment pour :

- le financement de la destruction des nids secondaires à compter de la période estivale
- la mise à disposition de pièges pour frelons asiatiques en période printanière lors de l'installation des nouvelles reines
- l'aide à la communication.

Dans la continuité des aides accordées à la Confédération au titre de 2025, il est proposé de maintenir les aides pour :

- Le financement de la destruction des nids, à hauteur de 50 % par nid, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal annuel de 800 euros.
- L'aide à la communication et à la diffusion des informations

Mise à disposition de pièges : afin de permettre à la Confédération de lutter contre l'installation des nouvelles reines de frelons asiatiques au printemps, la CCRG procèdera à l'acquisition de pièges, qu'elle mettra à la disposition de la confédération. Le piégeage de printemps consiste à piéger les nouvelles reines (futurs fondatrices) qui tentent de s'installer pour créer leur nid, durant la période printanière, entre mars et mai. Il doit se réaliser dans un rayon d'un kilomètre autour des nids secondaires identifiés l'année précédente, près de lieux de butinage. Au vu du nombre de nids identifiés en 2025, ce seront a minima 180 pièges qui seront installés sur le territoire de la CCRG dès 2026. L'acquisition de 300 pièges est projetée sur les 3 prochaines années. Les pièges sont utilisables plusieurs années.

Afin de pérenniser les actions en matière de lutte contre le frelon asiatique, il est proposé de conventionner pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, soit trois ans au maximum.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)

➤ *De valider la participation de la Commune au plan de lutte, selon le modèle de convention en annexe 1 par :*

- *le versement de la subvention de la Commune de 50% du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes selon les modalités précitées et dans le respect d'un plafond de 80 euros par nid détruit et d'un montant maximum total de 800 € par an.*
- *la communication auprès des communes et des habitants*

➤ *D'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2026*

➤ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

POINT 14- Divers

Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Permis de construire

LENORMAND Audrey, 33 rue Vauban : extension maison individuelle

➤ Déclaration préalable

DAVID Delphine, 11 rue des Vosges : remplacement porte d'entrée et de 3 fenêtres

KOLIFRATH Geoffrey, 11 C rue de l'Europe : pergola climatique

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Thierry MARTY

